



ASSOCIATION DE SECOURS MUTUELS PAR EXCELLENCE

AVIS DE CONTRIBUTION

On trouvera dans une autre page du "Bulletin," le détail des appels ci-dessous, lesquels sont dus et payables au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière du mois de décembre courant.

Pour le bureau principal, la dernière assemblée mensuelle a lieu le 31 décembre courant, à huit heures du soir.

Les sociétaires inscrits au bureau principal et qui résident dans une localité où est établi un bureau de perception, doivent faire, le ou avant, le jour ci-dessus, indiqué le versement des appels ci-dessous au percepteur pour cette localité.

Contribution pour décès de sociétaires, appel No 32.....	8 0 70
Contribution pour maladie, appel No 44.....	0 20
Contribution au Bulletin, appel " B ".....	0 25
Contribution mensuelle.....	0 10
Total.....	81 25

QUI A DROIT AUX SECOURS

Pour avoir droit aux secours pendant le mois courant, il ne faut rien devoir à la Société et il faut de plus que toutes les contributions du mois précédent aient été payées, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière du mois dernier.

AVIS IMPORTANTS

Dans l'intérêt des membres et pour l'expédition régulière des affaires, il importe que toute communication officielle pour demandes de secours, de renseignements, etc. soit directement adressée aux bureaux de la Société.

Il arrive fréquemment que des lettres sont expédiées à l'adresse personnelle du président, (76 rue St-Joseph) ce qui devient une cause de retard, au cas où le président est obligé de s'absenter.

Nous prions donc les membres de transmettre toute correspondance officielle aux bureaux mêmes de la Société. Le président s'y tient tous les jours ou s'y fait représenter pour toutes les affaires courantes et d'administration.

Adressez vos lettres comme suit :

La Société Bienveillante St-Roch,
250, rue St-Joseph,
St-Roch de Québec.

Les contributions pour décembre tombent dues le 31 décembre courant, veille du jour de l'An.

Nous invitons les sociétaires à payer plutôt le mardi précédent, et, en tous cas, à ne point négliger le paiement du mois, dans ce brouhaha de fin d'année et de préparation d'étrennes.